

987

— 7 —

COMMISSION chargée de l'examen de la proposition de loi de M. BATAILLE, tendant à substituer la fixation par voie de taxe à la procédure actuellement suivie, pour le recouvrement en justice des sommes dues aux médecins, chirurgiens, chirurgiens-dentistes, pharmaciens et sages-femmes pour actes de leur profession. (N^o 463, année 1901, et 27, année 1902).

(Nommée le 13 mars 1902.)

MM.

1^{er} BUREAU : ANTOINE PERRIER.

2^e — ALCIDE TREILLE. *Secrétaire*

3^e — BATAILLE.

4^e — CORDELET. *Président*

5^e — LELIÈVRE.

6^e — COSTES.

7^e — RENARD.

8^e — SAILLARD.

9^e — LORDEREAU.



9
9
6
6

7
8

1

Séance du Vendredi 14 Mars 1902

La Commission s'est réunie à 2 h 1/2 sous la présidence de M. Cordolet qui a été maintenu comme Président

M. Alcega Sicille a été nommé Secrétaire

Abstr.: M. Cordolet

M. le Président demande aux divers membres de la Commission de faire connaître l'opinion des bureaux qu'ils représentent.

M. Antoine Corneil nommé par le 1^{er} bureau fait les phyl. expresses visées dans la proposition de loi. Il croit qu'elle aura plutôt de favorable qu'inutile aux médecins.

M. Alcega Sicille ne pense pas que la proposition telle qu'elle est présentée puisse être adoptée par le Parlement. Il ne demande pas mieux d'insister de rechercher par quel mode on pourrait arriver à régler tout ce qui paraît à l'amiable et au moins de faire passer les honoraires des médecins.

M. Bataillon est l'auteur de la proposition et a, dans l'ordre des motifs, développé ses motifs. Il ne diminue pourtant pas les objections.

M. Cordolet est d'avis qu'il ne saurait être question de voter sans le représentant des honoraires médicaux. Il n'y a pas la base même d'un accord par un juge unique.

M. Delbecq se prononce sur les opinions de M. Corneil et Cordolet. On mettrait un degré de juridiction inutile. Les médecins ont déjà un principe à respecter d'ailleurs. Il faut travailler de lui porter atteinte en le plaçant à l'arrière.

M. Costa s'est déclaré favorable à la proposition.

M. Duhon a été nommé délégué en sa qualité de médecin mais la Commission qui il représente était hostile.

M. Bataillon se prononce sur l'opération d'ensemble, reconnaît toute l'importance qui s'attache au projet, se soumet aux conditions, il demande à la Commission de réserver simplement son jugement définitif. Il en est ainsi décidé.

M. Corneil

Le Secrétaire

M. Alcega Sicille